

On porte au crédit du compte de "Remplacement du matériel", établi en vertu de l'article 11 de la Loi sur la défense nationale, les montants provenant de la vente du matériel qui n'a pas été déclaré excédentaire, mais dont le gouverneur en conseil a autorisé la vente à d'autres pays. Les déboursés qui représentent les montants versés en vue d'obtenir du matériel de remplacement sont portés au débit du compte. Au cours de l'année 1958-1959, les déboursés ont dépassé de 6 millions de dollars les montants portés au crédit de ce compte.

Dette non échue

La dette non échue à la fin de 1958-1959 était de 15,558 millions de dollars, en comparaison de 14,245 millions à la fin de l'année financière précédente. La dette payable au Canada a augmenté de 1,463 millions; cette augmentation est en partie compensée par une diminution de 150 millions de la dette payable à New-York. On ne relève aucun changement des montants payables à Londres.

Pour l'année à l'étude, les obligations au titre de la dette non échue qui sont à acquitter en devises étrangères ont été exprimées en dollars canadiens convertis au taux de \$2.80 pour une livre sterling, et à parité pour le dollar américain.

B. CHANGEMENTS DANS LES PRINCIPALES CATEGORIES DE VALEURS ACTIVES AU COURS DE L'ANNÉE 1958-1959

Le total de l'actif a augmenté de 1,161 millions de dollars durant l'année financière. Les principaux changements ont été, d'une part, des augmentations de 735 millions de dollars dans les prêts aux sociétés de la Couronne, de 326 millions dans la partie non amortie du déficit actuariel du compte de la pension des services permanents; de 159 millions à l'actif courant; de 72 millions au titre des frais différés, de 19 millions au compte des autres prêts et placements et, d'autre part, de 20 millions dans les avances au Fonds du change, et des diminutions de 129 millions au titre du Fonds d'amortissement et autres placements constitués en vue de racheter la dette non échue; de 39 millions au chapitre des prêts accordés à des gouvernements étrangers.

